

# Multirisque Prévoyance des salariés

## Avec Aréas, la prévoyance c'est simple !

Des solutions parfaitement complémentaires en prévoyance pour vous protéger vous et vos proches contre les aléas de la vie !

Etes-vous couvert ?	A quoi ça sert ?	Quelle solution Aréas ?	Ce qui est versé ?
Accident domestique, loisirs, sport, agressions, catastrophes naturelles...	Garantir les conséquences financières lourdes de l'accident sur la vie courante et les dépenses liées à la réorganisation de votre vie	Protection Familiale Accident ou Garantie des Accidents de la vie	Un capital forfaitaire ou indemnitaire <sup>(5)</sup> jusqu'à 1 million d'euros par personne et par événement + assistance
Arrêt de travail ou invalidité	Maintenir vos revenus	Multirisque Prévoyance	Une Indemnité journalière en cas d'arrêt de travail puis une rente qui prend le relais de vos indemnités journalières en cas d'invalidité permanente.
Décès	Maintenir le niveau de vie de vos proches	Temporaire Décès	Un capital <sup>(6)</sup> (ou une rente).
	Préserver vos proches	Capital Obsèques	Un capital <sup>(6)</sup> permettant de financer tout ou partie des frais d'obsèques.

<sup>(5)</sup> Selon les règles du droit commun (pertes de gains professionnels futurs, frais de logement adapté, souffrances endurées...)

<sup>(6)</sup> Lequel n'est pas soumis aux droits de succession selon les limites et conditions définies par les articles 757-b et 990-I du code général des impôts.

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825, s'appuie sur un réseau de près de 520 agences pour distribuer une gamme de contrats couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection des biens, protection des personnes et protection financière pour ses sociétaires particuliers, professionnels et entreprises.

Votre agent général est un professionnel de l'assurance à votre disposition. Rencontrez-le et faites-lui part de vos attentes. Fort de son expérience, il s'attache à définir avec vous la réponse adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs.

Pour maintenir vos revenus en cas d'arrêt de travail

Ref. E 200 ZB 913 - Document non contractuel à caractère publicitaire - Se reporter aux conditions générales du contrat - Crédits photo : Thinkstock by Gettyimages - Fotolia



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00 - Fax : 01 40 17 66 98 ou 99  
www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas vie  
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des assurances



# Êtes-vous sûr d'avoir tout prévu ?

Qu'avez-vous envisagé en cas d'arrêt de travail suite à un accident ou une maladie ? Et si la situation se prolonge ?

Que vous soyez seul ou avec une famille, vous pensez certainement que vous êtes couvert par votre Sécurité sociale ou peut-être par un contrat collectif de votre employeur, mais **cette couverture suffit-elle à maintenir votre revenu en cas de coup dur ?**

Savez-vous ce que vous verse la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail<sup>(1)</sup> ?

**%** 50 % du salaire journalier de base

**€** Maximum 42,32 €/Jour

**📅** Limité à 360 jours d'indemnisation dans une période de 3 ans

**Avec la multirisque prévoyance, vous pouvez compléter vos revenus et vous assurer de pouvoir faire face au quotidien et celui de votre famille.**

<sup>(1)</sup> Sous certaines conditions, et après un délai de carence de 3 jours, les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale ne compensent que partiellement la perte de salaire.

## Pourquoi souscrire la Multirisque Prévoyance<sup>(2)</sup> Aréas ?

Pour vous permettre de maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité grâce à un **contrat simple et adapté**.

### ■ Des revenus protégés en fonction de votre besoin

Bénéficiez d'un **complément de revenu** en plus des indemnités de la Sécurité sociale et de ce que vous verse votre entreprise.

### ■ Une rente d'invalidité annuelle jusqu'à 21 900 €<sup>(3)</sup>.

Votre accident ou maladie vous occasionne une invalidité permanente, vous percevez une rente qui prend le relais de vos indemnités journalières, et ce **jusqu'à 65 ans**.

## LES +

- Une revalorisation de vos garanties selon le Plafond Annuel Sécurité sociale.
- Des formalités médicales simplifiées.
- Le choix du niveau de franchise.
- L'option exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail supérieure à 6 mois ou d'invalidité permanente totale.

<sup>(2)</sup> Souscription possible jusqu'à 60 ans

<sup>(3)</sup> En formule standard, possibilité d'extensions en sur mesure

## Ça n'arrive pas qu'aux autres !

Un investissement faible pour une tranquillité d'esprit !



**Nicolas,**  
46 ans, coiffeur

A été victime d'un accident grave de bricolage qui l'a contraint à un arrêt de travail pendant 8 mois. Son employeur a maintenu son salaire pendant 3 mois. Au-delà, grâce à la Multirisque Prévoyance qu'il avait souscrite, il a pu percevoir une indemnité journalière de 50 € en complément de l'indemnité versée par la Sécurité sociale. Aujourd'hui, la Multirisque Prévoyance lui permet de bénéficier d'une rente de 922 € par mois. Cette rente lui a été allouée à l'issue d'une expertise médicale constatant une invalidité partielle d'un taux de 40%. Elle lui sera versée jusqu'à ses 65 ans.

**Cotisation mensuelle de 63 €<sup>(4)</sup> (tarif pour un assuré avec une franchise de 90 jours) pour :**

- une indemnité journalière de 50 € sur une durée de 1095 jours.
- une rente annuelle de 18 250 €.



**Marie,**  
40 ans, comptable

A dû s'arrêter de travailler pendant 6 mois suite à une maladie. Son employeur a maintenu son salaire pendant 3 mois. Heureusement, Marie avait souscrit un contrat Multirisque Prévoyance et a pu percevoir une indemnité journalière de 30 € en complément des indemnités versées par la Sécurité sociale pendant la période de son arrêt de travail non prise en charge par son employeur.

**Cotisation mensuelle de 26 €<sup>(4)</sup> (tarif pour un assuré avec une franchise de 90 jours) pour :**

- une indemnité journalière de 30 € sur une durée de 1095 jours.
- une rente annuelle de 10 950 €.

**Conservez votre niveau de vie en cas de coup dur !**

<sup>(4)</sup> Tarifs 2013